

SOMMAIRE DU 5 JUIN 2020

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38/40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 27 mai 2020)..... 1451

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession récréative 62 CT 1952 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 2 juin 2020)..... 1452

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mai 2020)..... 1452
Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour l'année 2020-2021 1452

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mai 2020) 1454
Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour l'année 2020-2021 1454

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES chargé-e de suivi d'établissements et services médico-sociaux handicap » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste..... 1456

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA Acheteur-euse » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste..... 1456

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes au sein du Service de l'Action Foncière de la Direction de l'Urbanisme, le-la chargé-e d'opérations foncières » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste..... 1457

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DVD responsable de la subdivision administrative au sein de la Section études et exploitation » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste..... 1457

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11292 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 29 mai 2020) 1457

Arrêté n° 2020 T 10905 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ernest Roche, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2020) 1457

Arrêté n° 2020 T 10914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mai 2020)..... 1458

Arrêté n° 2020 T 10920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 29 mai 2020)..... 1458

Arrêté n° 2020 T 11216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Dubois, à Paris 3^e (Arrêté du 29 mai 2020) 1459

Arrêté n° 2020 T 11221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 29 mai 2020) 1460

Arrêté n° 2020 T 11224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Mouraud, à Paris 20^e (Arrêté du 29 mai 2020) 1460

Arrêté n° 2020 T 11265 modifiant l'arrêté n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 28 mai 2020).....	1461
Arrêté n° 2020 T 11271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mai 2020)	1461
Arrêté n° 2020 T 11272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2020)	1461
Arrêté n° 2020 T 11273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint- Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 mai 2020).....	1462
Arrêté n° 2020 T 11276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Janssen, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2020).....	1462
Arrêté n° 2020 T 11277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Tlemcen, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2020)	1463
Arrêté n° 2020 T 11278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2020)	1463
Arrêté n° 2020 T 11279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2020).....	1464
Arrêté n° 2020 T 11283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 mai 2020)	1464
Arrêté n° 2020 T 11285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 mai 2020)	1465
Arrêté n° 2020 T 11286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2020)	1465
Arrêté n° 2020 T 11288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2020)	1465
Arrêté n° 2020 T 11289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Joubert, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 mai 2020)	1466
Arrêté n° 2020 T 11291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 mai 2020)	1466
Arrêté n° 2020 T 11294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation général rue Ligner, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 juin 2020)	1467
Arrêté n° 2020 T 11295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juin 2020) ...	1467
Arrêté n° 2020 T 11296 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Clichy (Arrêté du 29 mai 2020)	1468
Arrêté n° 2020 T 11297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juin 2020)	1468
Arrêté n° 2020 T 11298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juin 2020)	1468

Arrêté n° 2020 T 11300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juin 2020)	1469
Arrêté n° 2020 T 11303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mai 2020)	1469
Arrêté n° 2020 T 11304 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 juin 2020)	1470
Arrêté n° 2020 T 11305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mai 2020)	1470
Arrêté n° 2020 T 11307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin et rue de Port-Mahon, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 mai 2020).....	1470

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2020-020 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 28 mai 2020).....	1471
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2020-00440 prorogeant la période transitoire prévue par l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 29 mai 2020).....	1472
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/14 relatif à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés des personnels des administrations parisiennes de la Préfecture de Police au titre de la période d'urgence sanitaire (Arrêté du 29 mai 2020)	1473
Liste, par ordre de mérite , du candidat admis sur la liste principale du concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020	1474
Nom du candidat admis sur la liste principale du concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.....	1474

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00433 modifiant l'arrêté n° 2019-00260 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 28 mai 2020).....	1474
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-00403 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques (Arrêté du 22 mai 2020)	1474
Annexe : liste des établissements concernés.....	1474

- Arrêté n° 2020-00434** autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques (Arrêté du 28 mai 2020) 1475
Annexe : liste des établissements concernés 1475
- Arrêté n° 2020 T 11194** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e (Arrêté du 28 mai 2020) 1475
- Arrêté n° 2020 T 11210** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e (Arrêté du 28 mai 2020) 1476

POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1476
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1476
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1476
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1476
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1477
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1477
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 1477
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de quatre postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1477
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Constructions et bâtiment 1478
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Constructions et bâtiment 1478
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Constructions et bâtiment 1478
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Etudes paysagères 1478
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Etudes paysagères 1478
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Etudes paysagères 1479

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain 1479

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Génie urbain 1479

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Génie urbain 1479

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Génie urbain 1479

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain 1479

Caisses des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) 1479

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet marketing (F/H) 1480

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38/40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38/40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 10 repas est autorisé. Le nombre de journée complète par enfant et par semaine est fixé à 3 jours maximum ;

Vu la demande de supprimer la restriction à 3 jours de présence par enfant et par semaine ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 38/40, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 10 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 18 février 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 62 CT 1952 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 6 mai 1952 à M. Jean-Robert ROUSSEAU une concession centenaire numéro 62 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 23 février 2020 et le rapport du 29 mai 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale très effritée présentant un grand trou en tête ;

Arrête :

Art. 1 — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique
et des Pratiques Culturelles*
Véronique ASTIEN

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour l'année 2020-2021.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables de la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription est ouverte aux candidats qui ont entre 18 et 26 ans révolus au 31 décembre 2020.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

- 1) soit via la plateforme d'inscription en ligne ;
- 2) soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et d'utilisation de la plateforme :

Du 17 juin 2020 à 10 h au 24 août 2020 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) du **24 juin à 10 h au 8 juillet 2020 à 15 h**.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler deux choix maximum pour deux conservatoires différents.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidatés via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

- un premier tour consistant en une scène dialoguée de trois minutes et un parcours libre de 3 minutes ;
- un second tour consistant en un stage de deux jours suivi d'un entretien.

Les dates des tests seront accessibles depuis :

www.conservatoires.paris.fr.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en théâtre a été retenue), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation, communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions).

Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses nom-s, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet :

mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Éducation Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour l'année 2020-2021.

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats en chant lyrique, en chant choral adulte et pour les candidats non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :**Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :**

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 8 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2020.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du-des titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

- 1) soit via la plateforme d'inscription en ligne ;
- 2) soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 17 juin 2020 à 10 h au 24 août 2020 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) du **24 juin à 10 h au 8 juillet 2020 à 15 h**.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidatés via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests en septembre. Les dates et heures de test-s d'entrée seront confirmées par le conservatoire concerné.

Si le candidat est reçu au-x test-s d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été retenue suite au test d'entrée), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris – Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris – Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Art. 6. – Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris – Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par Internet :

mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DASES chargé-e de suivi d'établissements et services médico-sociaux handicap » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.

- 1 – Mme ALOUI Rabebe
- 2 – Mme EL BOUZIDI Sakina
- 3 – Mme FLAMENT Sandrine
- 4 – Mme KHEIRALLAH Laëtitia
- 5 – M. NGUYEN NHON GUY.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

La Présidente de la Commission

Marie-Jeanne BRIOTET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DFA Acheteur-euse » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.

- 1 – Mme ANDRIAMBOAVONJY Jenmerry Miravosoa
- 2 – M. BAYLE Julien Amaury Florentin
- 3 – M. BOUILLARD Stéphane
- 4 – M. BOURJAILLAT Solal Emile Augustin
- 5 – Mme KHEIRALLAH Laëtitia
- 6 – Mme ZHAO Jiping Béatrice Tammy.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

La Présidente de la Commission

Marie-Jeanne BRIOTET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes au sein du Service de l'Action Foncière de la Direction de l'Urbanisme, le-la chargé-e d'opérations foncières » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.

- 1 – Mme ALOUI Rabebe
- 2 – M. BOUILLARD Stéphane
- 3 – Mme KHEIRALLAH Laëtitia
- 4 – Mme LE QUEMENT Ellen
- 5 – Mme ZENAG Safia.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

La Présidente de la Commission

Marie-Jeanne BRIOTET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DVD responsable de la subdivision administrative au sein de la Section études et exploitation » ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.

- 1 – Mme ALOUI Rabebe
- 2 – Mme KHEIRALLAH Laëtitia
- 3 – Mme LE QUEMENT Ellen
- 4 – M. RICARD Nado
- 5 – Mme ZANONI Samantha Francine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

La Présidente de la Commission

Marie-Jeanne BRIOTET

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11292 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle, de la Chaise et boulevard Raspail, à Paris 7^e, le 28 juin 2020, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

– RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et le BOULEVARD RASPAIL ;

– RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE ;

– RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10905 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ernest Roche, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage pour montage d'une base vie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin 2020 au 4 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST ROCHE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE jusqu'à la RUE POUCHET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules au n° 4, RUE ERNEST ROCHE, 17^e arrondissement, sur 6 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 10336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ARCHEREAU, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE ARCHEREAU, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 26, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 10336 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement deux-roues mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 juin au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA, à Paris, 9^e arrondissement :

- côté impair, entre les n°s 1 et 21 (sur tous les emplacements à la seule exception de l'emplacement réservé aux véhicules de livraison au droit du n° 3) ;
- côté pair, au droit des n°s 2 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison), 10 (1 place sur le stationnement payant) et 18 (1 place sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 8 juin au 3 juillet 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 51 et 53 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 18 juin au 17 juillet 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

- RUE DE MAUBEUGE, côté impair, entre les n^{os} 61 et 65 (sur les emplacements réservés aux taxis) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, côté pair, au droit du n^o 128 (3 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, côté pair, au droit du n^o 130 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, côté pair, au droit du n^o 140 (3 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, côté pair, au droit du n^o 144 (1 place sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

- RUE CONDORCET, côté pair, au droit du n^o 8 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et une place sur le stationnement payant) ;
- RUE PETRELLE, côté pair, entre les n^{os} 2 et 4 (sur les emplacements réservés aux cycles et aux deux-roues motorisés) ;
- RUE PETRELLE, côté impair, au droit du n^o 1 (1 place sur le stationnement payant) ;
- RUE PETRELLE, côté impair, entre les n^{os} 13 et 17 (sur tout le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;
- SQUARE PETRELLE.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 24 juillet 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, une réservation permanente de stationnement pour les véhicules de livraison est créée RUE DU DELTA, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 10 (en remplacement d'une place de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 8 juin au 3 juillet 2020 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, une réservation permanente de stationnement pour les véhicules de livraison est créée RUE DE DUNKERQUE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 55 (en remplacement d'une place de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 juin au 17 juillet 2020 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, une réservation permanente de stationnement pour les taxis est créée RUE DE MAUBEUGE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 82 (en remplacement des places de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2015 P 0043, 2017 P 12620, 2019 P 13940 et 2020 P 10198 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 11216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Dubois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n^o 2019 T 17887 du 19 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée et rue du Vertbois, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise EFILO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Dubois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n^o 2019 T 17887 susvisé est modifié et complété comme suit :

– à titre provisoire, est supprimée la réservation pour le stationnement payant sur les emplacements situés RUE PAUL DUBOIS, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 ;

– à titre provisoire, une réservation de stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est créée sur les emplacements situés RUE PAUL DUBOIS, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 (environ 20 places longitudinales).

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Mouraud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise » à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11160 du 19 mai 2020 ;

Considérant que des travaux de mise en place d'une grue pour la maintenance d'équipement ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Mouraud, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOURAUD, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'à la RUE SAINT-BLAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE MOURAUD, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOURAUD, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11160 du 19 mai 2020 susvisé sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11265 modifiant l'arrêté n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'allègement des mesures de confinement intervenu, à compter du 11 mai 2020, des mesures de restriction de la circulation ont été prises sur la rue de Rivoli et la rue Saint-Antoine ;

Considérant que la mise en œuvre de ces restrictions a nécessité une modification des conditions de circulation sur plusieurs voies adjacente à ces deux rues ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter à nouveau ces mesures afin d'assurer la cohérence du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020 T 11087 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE DU TEMPLE.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2020 T 11087 susvisé est modifié par l'ajout d'un sens unique de circulation RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI vers la RUE DU ROI DE SICILE.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 11271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'un échafaudage réalisés par le CABINET CRAUNOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 13 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, à Paris, 9^e arrondissement, dans la file adjacente au côté pair et réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles, depuis la RUE DE MOGADOR jusqu'à et vers la RUE DE CAUMARTIN.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Janssen, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Janssen, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 16 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JANSSEN, côté pair, au droit du n° 10 ter, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et les cycles rue Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TLEMCEM, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TLEMCEM, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le n° 3.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE TLEMCEM, côté impair, entre le n° 3 jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEM, côté impair, au droit du n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société J.P.G. (roulotte échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ZANZUCCHI (ravalement et couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 8 juin 2020 au 30 juin 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (pose et dépose d'escalier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 74 vers et jusqu'au n° 94, sur 12 places ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair du terre-plein central, depuis la PLACE HENRI QUEUILLE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SUFFREN, sur 12 places ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, sur le terre-plein central, sur ce même segment, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 11285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRO NUANCE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA LANCETTE, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise pour roulotte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10651 du 28 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 10651 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10651 du 28 février 2020 est prorogé jusqu'au 30 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale BOULEVARD RICHARD LENOIR, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Joubert, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0784 du 14 août 2013 portant création de zones de rencontre rue Joubert et rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la S.A.S. PROFIDA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Joubert, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 10 et 11 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOUBERT, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VICTOIRE jusqu'à et vers la RUE DE CAUMARTIN.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11291 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-17147 du 14 décembre 2001 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise GRUES OCCASION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet-Will, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tout le stationnement payant) ;

— RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation général rue Ligner, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation général rue Ligner, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIGNER, entre le n° 9 et le n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LIGNER, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 25.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LIGNER, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11296 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Clichy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose de GBA (dates prévisionnelles : du 9 juin 2020 au 10 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE DE CLICHY dans la nuit du 9 juin au 10 juin 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 11297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, au droit du n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, au droit du n° 17, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 18 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11304 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0129 du 21 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau » à Paris 19^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de remplacement de trois antennes nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, dans sa partie comprise entre la RUE CLAVEL vers et jusqu'à la RUE DES ALOUETTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0129 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE FESSART, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ALOUETTES vers et jusqu'à la RUE CLAVEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de couverture d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 juin 2020 inclus et du 24 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin et rue de Port-Mahon, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-1065 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade réalisés par l'HOTEL FRANCE D'ANTIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin et rue de Port-Mahon, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 juin au 25 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ANTIN, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE D'ANTIN, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés et 2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE PORT-MAHON, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (1 place sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0451 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2020-020 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00427 du 27 mai 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00428 du 27 mai 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00428 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00428 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Eliette ROUSSELLE,

secrétaire administrative de classe normale du corps des administrations parisiennes, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2020-00440 prorogeant la période transitoire prévue par l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris — M. MEUNIER (Marc) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00259 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le courrier de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant que les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont impliqué une suspension des formations et des entraînements de surveillance et de sauvetage aquatique entre les mois de mars et de mai 2020 ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du chef d'état-major de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La période transitoire mentionnée à l'article 9 de l'arrêté du 17 juillet 2019 susvisé est prorogée jusqu'au 31 octobre 2020.

Art. 2. — Les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; le Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de Police et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone
de Défense et de Sécurité de Paris*
Marc MEUNIER

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/14 relatif à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés des personnels des administrations parisiennes de la Préfecture de Police au titre de la période d'urgence sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du statut des administrations parisiennes en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le 31 mai 2020, prennent dix jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels au cours de cette période, dans les conditions suivantes :

1° Cinq jours de réduction du temps de travail entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;

2° Cinq autres jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période définie au premier alinéa.

Les personnes mentionnées au premier alinéa qui ne disposent pas de cinq jours de réduction du temps de travail prennent au titre du 1°, selon leur nombre de jours de réduction du temps de travail disponibles, un ou plusieurs jours de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période définie au premier alinéa, dans la limite totale de six jours de congés annuels au titre du 1° et du 2°.

Le chef de service précise les dates des jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels à prendre après le 17 avril en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc.

Le nombre de jours de congés imposés est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Art. 2. — Afin de tenir compte des nécessités de service, le chef de service peut imposer aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du statut des administrations parisiennes en télétravail ou assimilé entre le 17 avril 2020 et le 31 mai 2020 inclus, de prendre cinq jours de réduction du temps de travail ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période.

Le chef de service précise les dates des jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels pris au titre de l'alinéa précédent en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc.

Art. 3. — Les jours de réduction du temps de travail pris au titre des articles 1 et 2 peuvent l'être parmi ceux épargnés sur le compte épargne-temps.

Les jours de congés annuels imposés au titre de ces mêmes articles ne sont pas pris en compte pour l'attribution d'un ou de deux jours de congés annuels complémentaires au titre du fractionnement des congés annuels.

Art. 4. — I. — Le nombre de jours de congés imposés au titre de l'article 1^{er} et susceptibles de l'être au titre de l'article 2 est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en autorisation spéciale d'absence et en télétravail ou assimilé au cours de la période de référence définie au premier alinéa de l'article 1^{er}.

II. — Le nombre de jours pris volontairement pendant la période définie au premier alinéa de l'article 1^{er} et de l'article 2 au titre de la réduction du temps de travail ou des congés annuels, par les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du statut des administrations parisiennes est déduit du nombre de jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels à prendre en application des articles 1^{er} et 2.

Art. 5. — Le chef de service peut réduire le nombre de jours de réduction de temps de travail ou de congés annuels imposés au titre des articles 1^{er}, 2 ou 4 pour tenir compte du nombre de jours pendant lesquels la personne a été placée en congés de maladie pendant la période définie au premier alinéa de l'article 1^{er} et de l'article 2.

Art. 6. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux agents relevant des régimes d'obligations de service définis par les statuts particuliers de leurs corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour l'Administration
Charles MOREAU

Liste, par ordre de mérite, du candidat admis sur la liste principale du concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite du candidat admis sur la liste principale :

— État néant.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Le Président du Jury

Christophe PEZRON

Nom du candidat admis sur la liste principale du concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite du candidat admis sur la liste principale :

1 — VELSCH Slade.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Le Président du Jury

Christophe PEZRON

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00433 modifiant l'arrêté n° 2019-00260 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-260 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé, il est inséré un article 1-2 ainsi rédigé :

« Article 1-2 (secrétariat général)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Olivier VINCENT, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-00403 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2020-00398 du 18 mai 2020 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques ;

Vu l'avis favorable de la Maire de Paris ;

Vu les avis favorables de la Direction des Transports et de la Sécurité du Public ;

Considérant que les établissements culturels énumérés en annexe ont sollicité l'autorisation préfectorale d'ouvrir leurs locaux d'exposition au public ;

Considérant que les mesures sanitaires de fonctionnement mises en œuvre sous la responsabilité de ces établissements sont de nature à permettre l'accueil du public dans des conditions de nature prévenir la propagation du virus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 susvisé est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Didier LALLEMENT

Annexe : liste des établissements concernés.

Etablissement	Adresse	Espaces ouverts au public
Etablissements autorisés à accueillir du public à compter du 15 mai 2020		
Fondation Giacometti Hôtel Follot	5, rue Victor Schoelcher 75014	Ensemble de l'Hôtel
Musée Jacquemart-André	158, boulevard Haussmann 75008	Ensemble du Musée
Atelier des Lumières	38, rue Saint-Maur 75011	Ensemble du Musée
Musée Maillol	59-61, rue de Grenelle 75007	Ensemble du Musée
Etablissements autorisés à accueillir du public à compter du 22 mai 2020		
Musée de la Monnaie de Paris	11, quai de Conti 75006	Ensemble du Musée
Fondation Galerie Lafayette	9, rue du Plâtre 75004	Ensemble du Musée
Musée de l'Illusion	98, rue Saint-Denis 75001	Ensemble du Musée

Arrêté n° 2020-00434 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2020-00398 du 18 mai 2020 modifié autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques ;

Vu l'avis favorable de la Maire de Paris ;

Vu les avis favorables de la Direction des Transports et de la Sécurité du Public ;

Considérant que les établissements culturels énumérés en annexe ont sollicité l'autorisation préfectorale d'ouvrir leurs locaux d'exposition au public ;

Considérant que les mesures sanitaires de fonctionnement mises en œuvre sous la responsabilité de ces établissements sont de nature à permettre l'accueil du public dans des conditions de nature prévenir la propagation du virus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 modifié susvisé est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Didier LALLEMENT

Annexe : liste des établissements concernés.

Etablissement	Adresse	Espaces ouverts au public
Etablissements autorisés à accueillir du public à compter du 15 mai 2020		
Fondation Giacometti Hôtel Follot	5, rue Victor Schoelcher 75014	Ensemble de l'Hôtel
Musée Jacquemart-André	158, boulevard Haussmann 75008	Ensemble du Musée
Atelier des Lumieres	38, rue Saint-Maur 75011	Ensemble du Musée
Musée Maillol	59-61, rue de Grenelle 75007	Ensemble du Musée
Etablissements autorisés à accueillir du public à compter du 22 mai 2020		
Musée de la Monnaie de Paris	11, quai de Conti 75006	Ensemble du Musée
Fondation Galerie Lafayette	9, rue du Plâtre 75004	Ensemble du Musée
Musée de l'Illusion	98, rue Saint-Denis 75001	Ensemble du Musée

Etablissement (suite)	Adresse (suite)	Espaces ouverts au public (suite)
Etablissements autorisés à accueillir du public à compter du 28 mai 2020		
Musée de Montmartre Hôtel Demarne	12, rue Cortot 75018	Ensemble du Musée
Musée Clemenceau	8, rue Benjamin Franklin 75016	Ensemble du Musée
Musée Marmottan Monet	2, rue Louis Bailly 75016	Ensemble du Musée
Musée de la Franc-Maçonnerie	16, rue Cadet 75009	Espace accueillant la collection permanente
Musée de la Halle Saint-Pierre	2, rue Ronsard 75018	Espaces d'exposition et librairie
Maison Auguste Comte	10, rue Monsieur-le-Prince 75006	Ensemble du Musée

Arrêté n° 2020 T 11194 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Notre-Dame des Victoires, dans sa partie comprise entre la place de Bourse et la place des Petits Pères, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de climatisation au n° 30, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 6 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, depuis la RUE RÉAUMUR vers et jusqu'à la RUE PAUL LELONG.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11210 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre le quai Anatole France et la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'antenne boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun située à contresens de la circulation générale, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SOLFÉRINO et le n° 284 (métro Assemblée Nationale).

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1974 susvisé sont suspendues durant la mise en œuvre de l'article 1^{er} du présent arrêté applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPE — Service des projets et des parcours éducatifs — Bureau des Moyens Éducatifs (BME).

Poste : Chef-fe du pôle des métiers de l'animation.

Contact : Fabien MULLER.

Tél. : 01 42 76 37 51.

Référence : AP 20 53907.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Direction — DST NORD.

Poste : Directeur-riche Sociale de Territoire Nord pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e 10^e, 19^e arrondissements.

Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : AP 20 53946.

2^e poste :

Service : Direction — DST SUD.

Poste : Directeur-riche Sociale de Territoire Nord pour les 5^e, 6^e, 13^e, 14^e arrondissements.

Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : AP 20 53948.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 19^e arrondissement.

Contact : Sarah KENNANI.

Tél. : 01 42 76 70 12.

Référence : AT 20 53273.

2^e poste :

Service : Service Politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du Sud 13^e arrondissement.

Contact : Michaël RICHARD.

Tél. : 01 42 76 38 29.

Référence : AT 20 53278.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (BPLH).

Poste : Chef-fe de projet et chargé-e d'études de location touristique.

Contact : François PLOTTIN.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 20 53767.

2^e poste :

Service : Cellule Maîtrise d'ouvrage SI de la SDH (Sous-Direction de l'Habitat).

Poste : Chef-fe de projet MOA SI.

Contact : Mme Sophie TATISCHEFF.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : AT 20 53920.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Adjoint-e au responsable de Pôle BSIS/Mission SEQUANA.

Contact : Stéphane CROSMARIE.
 Tél. : 01 43 47 64 07.
 Email : stephane.crosmarie@paris.fr.
 Référence : n° 53951.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Service Technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Poste : Expertise Ingénierie Projet (EIP).
 Contact : M. PLOUHINEC Alain.
 Tél. : 01 43 47 66 70.
 Email : alain.plouhinec@paris.fr.
 Référence : n° 53952.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Stomatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre dentaire Eastman — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.
 Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 29 août 2020.
 Référence : 53989.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.
 Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.
 Référence : 53988.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS-Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.
 Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 16 septembre 2020.
 Référence : 53987.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare — MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Paul Dukas du 12^e arrondissement — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du Conservatoire de Paris 12^e.

Email : philippe.barbey-lallia@paris.fr.
 Tél. : 01 71 18 75 92.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53680.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Art dramatique.

Intitulé du poste : Responsable des études, adjoint-e à la Direction pour le département théâtre.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contacts :

Xavier DELETTE, Directeur du CRR et Nathalie SELIESCO, inspectrice de l'art dramatique.

Emails :

xavier.delette@paris.fr / nathalie-seliesco@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53868.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

3^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Art dramatique.

Discipline : Interprétation, mise en scène, clown.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 13^e arrondissement, du 6^e arrondissement et Conservatoire à Rayonnement Régional — 16, rue Fortin, 75013 Paris.

Contacts :

Jean-François PIETTE, Directeur du Conservatoire du 13^e et Nathalie SELIESCO, inspectrice de l'art dramatique.

Emails :

jean-francois.piette@paris.fr / nathalie-seliesco@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 61 / 01 42 76 84 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53880.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

4^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Maurice Ravel du 13^e arrondissement — 16, rue Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Jean-François PIETTE, Directeur du Conservatoire.

Email : jean-francois.piette@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 72 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53881.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division.

Service : Exploitation des jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contact : Mme Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53 / 06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53849.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division.

Service : Exploitation des jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contact : Mme Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53 / 06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53850.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division.

Service : Exploitation des jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contact : Mme Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53 / 06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53851.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Etudes paysagères.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division.

Service : Exploitation des jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contact : Mme Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53 / 06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53852.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Etudes paysagères.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division.

Service : Exploitation des jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contact : Mme Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53 / 06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53853.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur en Chef (TSC). – Spécialité Etudes paysagères.

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division.

Service : Exploitation des jardins – Division du 16^e arrondissement.

Contact : Mme Alexandra PIZZALI.

Tél. : 01 71 18 98 53 / 06 74 95 97 94.

Email : alexandra.pizzali@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53854.

Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP). – Spécialité Génie urbain.

Poste : Contributeur-riche aux études foncières et à la production de données SIG liées aux voies.

Service : Service de l'Action Foncière (S.d.A.F.).

Contact : Catherine HANNOYER.

Tél. : 01 42 76 38 10.

Email : catherine.hannoyer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53954.

Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur en Chef (TSC). – Spécialité Génie urbain.

Poste : Contributeur-riche aux études foncières et à la production de données SIG liées aux voies.

Service : Service de l'Action Foncière (S.d.A.F.).

Contact : Catherine HANNOYER.

Tél. : 01 42 76 38 10.

Email : catherine.hannoyer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53955.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS). – Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division du 18^e arrondissement.

Contact : Mme SAGNE Sylvie.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Email : sylvie.sagne@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53962.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur en Chef (TSC). – Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division du 18^e arrondissement.

Contact : Mme SAGNE Sylvie.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Email : sylvie.sagne@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53963.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP). – Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division du 18^e arrondissement.

Contact : Mme SAGNE Sylvie.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Email : sylvie.sagne@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53964.

Caisses des Écoles du 9^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique principal Catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9^e arrondissement.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- Une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement, sous la responsabilité et la coordination du Directeur Adjoint le référent culinaire participe à l'exercice des missions de l'arrondissement en matière de restauration collective quel que soit le mode de gestion. Il a en charge la formation du personnel de cuisine en matière de réglementation relative à la restauration collective. Il réalise également des audits internes pour mesurer la qualité des prestations. Des missions de remplacement ponctuel viendront compléter les missions.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent-e culinaire en restauration collective.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Directeur Adjoint.

Encadrement : Non.

Activités principales : Formations théoriques et pratiques sur l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Formations théoriques et pratiques sur la sécurité au travail, formations sur la mise en valeur des composantes des repas. Création de nouvelles recettes et fiches techniques.

Elaboration d'un guide sur la présentation des différentes composantes du repas en tenant compte des recommandations du GEMRCN.

Remplacement du responsable de production en cas d'absence.

Suivi des investissements en matériels.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité d'encadrement et sens du travail en équipe ;
- N° 2 : Sens de la communication et de la concertation ;
- N° 3 : Diplomatie, rigueur, adaptabilité, autonomie ;
- N° 4 : Permis B.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Formation CAP ou formation supérieure en restauration collective ;
- N° 2 : Notions générales sur le fonctionnement des établissements scolaires.

Savoir-faire :

- N° 1 : Maîtrise de la réglementation en restauration collective scolaire (HACCP) ;
- N° 2 : Maîtrise de l'outil informatique en général.

CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Bureau : Caisse des Écoles, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2020.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chef de projet marketing (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Pour accompagner son développement, le CMP recherche :

- Chef de projet marketing (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement au-à la Directeur-riche de la Communication, du Digital et du Marketing, le-la chef-fe de projet marketing aura pour mission de développer la notoriété des produits et services du Crédit Municipal de Paris et d'en soutenir le développement commercial. Il-elle renforcera l'équipe communication par la mise en valeur des offres, la segmentation et la recherche de nouvelles cibles de clientèle.

Ses principales missions sont les suivantes :

Développer la notoriété et l'image de la marque et des activités du CMP :

- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des campagnes publicitaires on et offline ;
- animer les communautés sur les réseaux sociaux et administrer le site Internet ;
- participer à l'élaboration de la stratégie de contenu permettant d'optimiser le référencement naturel des sites et l'attractivité des réseaux sociaux ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des campagnes de marketing direct, en particulier via des outils digitaux.

Coordonner la création d'outils d'aide à la vente :

- en collaboration avec les Directions métier et des agences et prestataires externes, concevoir et suivre la production de supports de vente : affiches publicitaires, flyers, catalogue de ventes, etc.

Contribuer aux projets de marketing digital :

- participer à la gestion des projets marketing, en particulier des projets digitaux (expression des besoins, planning et respect des délais, stratégie de contenu...), en collaboration avec l'ensemble de l'équipe, les Directions opérationnelles et la Direction des Systèmes d'Information ;
- réaliser une veille sur les outils digitaux, suivre et analyser les indicateurs des supports digitaux (sites Internet et réseaux sociaux).

Enrichir la connaissance et améliorer le parcours des clients et bénéficiaires :

- mesurer la satisfaction client/bénéficiaire et proposer des pistes d'amélioration en fonction des résultats ;
- participer à la mise en place d'un outil de segmentation de la base de données clients en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information (outil de GRC) ;
- analyser le comportement client (à travers des éléments qualitatifs et quantitatifs), proposer une segmentation client pertinente et définir les profils de clients pour chaque segment.

Profil & compétences requises :

- forte culture digitale ;
- bonnes capacités relationnelles ;
- maîtrise des processus de gestion de projet ;
- maîtrise des outils traditionnels de bureautique, de Google Ads, de la gestion des réseaux sociaux ;
- notions de langage HTML et/ou d'outils de création graphique (Illustrator, In Design, Photoshop) un plus ;
- niveau bac + 4/5, école de communication, école de commerce ou équivalent, spécialisation marketing et/ou communication digitale ;
- expérience professionnelle de 1 à 3 ans sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- temps complet sur 39 h hebdomadaires ;
- poste de catégorie A – grade d'attaché – ouvert aux contractuels ;
- disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA